

episcopal qui étoit placé dans le Cornu Evangelii; que l'on y a introduit aussi plusieurs nouveautés à l'égard des sièges placés dans les Presbitères des autres Eglises, & que l'on a tenté d'y introduire de nouveaux cérémoniaux dans l'exercice des fonctions sacrées; ce qui a obligé divers Capitulaires de cet endroit-là d'abandonner leur résidence, au grand préjudice du Service Divin.

Obligé de nous élever contre de pareilles entreprises, nous rendons le présent Edit, que nous ordonnons d'être affiché à la porte de l'Eglise Collégiale, & nous y enjoignons au Prévôt, aux Chanoines, & aux autres Bénéficiers de cette Eglise, qu'ils aient à faire remettre dans le terme de quatre jours notre siège Episcopal en sa place. Commandons aux Supérieurs des autres Eglises, tant Séculières que Régulières, de remettre dans le même espace de tems, le tout en l'état où nous l'avons vu la dernière fois que nous avons été à San-Remo.

Mais si après l'expiration de ce terme, nos ordres ne sont point exécutés, nous soumettons à l'Interdit Ecclésiastique, réservé au Saint Siège, les Maîtres Autels, les Chœurs & les Presbitères. Ordonnons que dans l'espace de quinze jours tous les Ecclésiastiques, obligés à la résidence de la Collégiale, aient à s'y retrouver, sous peine de 25 écus d'amende, applicable à des usages pies, & que l'on ait à s'abstenir dans les fonctions sacrées de toutes cérémonies nouvelles, à moins d'avoir consulté la Sacrée Congrégation des Rites, & sous peine de suspension à encourir ipso facto, & de l'excommunication majeure contre toutes personnes de quelque condition & sexe que ce soit, qui oseront s'opposer directement ou indirectement à l'exécution de notre présente Ordon-

nances.